



Colloque organisé

par le Centre Toulousain d'Histoire du Droit et des Idées Politiques

Avec la participation

du Centre universitaire de Tarn-et-Garonne
de l'association « Cultures et Religions »

Avec le soutien

du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne
de la Ville de Montauban

Avec le mécénat des sociétés

- CIP PROMOTION
- FID SUD
- FLORES TP
- LES DÉLICIES DE GUY PÉCOU
- LOTICONCEPT
- MAF RODA
- MACARD
- URBACTIS



colloque international

UNIVERSITÉ TOULOUSE 1 CAPITOLE
FACULTÉ DE DROIT
CTHDIP

MONTAUBAN

Lundi 16, mardi 17 et mercredi 18 septembre 2019

La loi de solidarité, *vers une fraternisation selon la théologie et le droit*

**CTHDIP, Centre Toulousain
d'Histoire du Droit et des Idées Politiques**

2, rue du Doyen-Gabriel-Marty - 31042 Toulouse cedex 09

CHRISTINE MENGÈS-LE PAPE, professeur à l'université Toulouse 1 Capitole

colloque.montauban2019@gmail.com





Après avoir interrogé la réciprocité, les prochaines rencontres montalbanaises proposent d'étudier la loi de solidarité. Lors des journées de l'été 2017, les théologiens ont rappelé aux juristes combien la formule « Tout ce que vous voulez que les hommes fassent pour vous, faites-le de même pour eux » emporte la *mutua benevolentia* qui veut le bien de l'autre comme l'on souhaite le sien propre. Rechercher la loi de solidarité, c'est aller plus loin vers un principe de juste partage - établir la part de chacun - qui devient une nécessité de bien commun. Dans la tradition judéo-chrétienne, la communauté d'origine donne le socle de la solidarité, on y perçoit - à travers la profusion d'une riche diversité - l'égalité première des hommes qui pouvaient fraterniser. Au XIX^e siècle, la doctrine sociale assemble la solidarité à la responsabilité de tous et pour tous, ailleurs l'orthodoxie livre le terme de *sobornost* qui s'élargira. C'est faire accorder liberté et unité, pour la communion : « Ils n'avaient qu'un cœur et mettaient tout en commun ». En islam, on trouve une notion proche, avec une solidarité entre fidèles qui les rend frères. Toutefois la solidarité matérielle et spirituelle peut apparaître plus vaste, elle est magnifiée dans l'*hexameron*. Et l'on saisit cette solidarité étendue, illustrée par le *Cantico di frate sol* qui entraîne vers le respect des lois de la création. Jaillissent ici les relations entre l'humanité et « les autres créatures ». Les juristes montrent pareillement ce double mouvement des liens juridiques lorsqu'ils définissent la solidarité comme « l'union des personnes par une obligation », et parfois comme « un rapport d'interdépendance entre les choses ».

La solidarité apparaît ainsi relationnelle jusqu'à devenir amicale. À la suite d'Aristote que reprend le droit romain dans l'amitié civique, puis la doctrine médiévale, on y voit l'*amicus amico amicus*. Mais là peuvent surgir des crises qui perturbent les relations jusqu'à les abîmer tant la confiance est atteinte, et diriger vers le *bellum omnium contra omnes*, ou le « chacun contre tous » et le « tous contre chacun ». Liées aux désordres particularistes, ces ruptures doivent alerter, car elles déforment la solidarité - surtout en temps d'insécurité - jusqu'à en faire récemment un délit, ou parfois engager vers des réflexes de complaisance qu'entraînent les fausses ressemblances. Heureusement, les embarras des temps peuvent toujours redevenir lieux d'harmonie qui « rendent au droit sa fonction de rectifier les faits ». C'est exhorter aux devoirs envers les autres, dans une solidarité reliée à la subsidiarité que théologiens et juristes tentent de fonder sur le principe de fraternité, contre les tendances parfois individualistes ou trop impersonnelles des normes.

Face aux définitions de la solidarité et à leurs dégradations, s'ouvrent des interrogations pour en comprendre les fondements à situer entre générosité ou obligation, les moyens, les finalités et les limites, appliqués à la variété des échanges, avec une question qui revient sans cesse : peut-on être solidaire de tout, ou simplement de tous ? Y a-t-il des solidarités impossibles, selon la fin posée ? Sur ces aspects marqués par un passé souvent troublé, un colloque réunira - les lundi 16, mardi 17 et mercredi 18 septembre 2019 - des dignitaires religieux et des universitaires pour toujours conserver un dialogue.

Christine Mengès-Le Pape

Lundi 16 septembre

AUDITORIUM DU CENTRE UNIVERSITAIRE DE TARN-ET-GARONNE

- 8h30 Accueil des participants
- 9h Séance inaugurale
- 9h45 Définitions et histoire
- 14h30 Penser la solidarité

SALLE DE CONFÉRENCES DE L'ANCIEN COLLÈGE

- 19h30 La solidarité, ruptures et renouveau

Mardi 17 septembre

AUDITORIUM DU CENTRE UNIVERSITAIRE DE TARN-ET-GARONNE

- 9h Solidarités internationales

SALLE DE CONFÉRENCES DE L'ANCIEN COLLÈGE

- 14h30 Fonder la solidarité
- 15h45 Séance I : Entre doctrine et pratique - salle de conférences
- 15h45 Séance II : Servir le bien commun - salle Pawhuska

SALLE DE CONFÉRENCES DE L'ANCIEN COLLÈGE

- 19h30 Célébrer la Solidarité

Mercredi 18 septembre

AUDITORIUM DU CENTRE UNIVERSITAIRE DE TARN-ET-GARONNE

- 9h Pour une fraternisation
- 14h30 Rencontre, 1219
- 15h45 Vers l'unité
- 17h00 Clôture